



## Cahier des charges

Modèle de cahier des charges pour l'étude  
préalable à une Charte Forestière de Territoire

# Sommaire

<b>1. Le Contexte et les objectifs de la charte .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le contexte réglementaire .....	3
1.2. Les principes méthodologiques .....	4
<b>2. Objectifs de la prestation demandée .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Les étapes de la charte et la prestation à fournir .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1. La phase d'étude et de mobilisation « diagnostic et enjeux » .....</b>	<b>5</b>
3.1.1. Analyse du contexte et des documents existants.....	5
3.1.2. Identification des demandes (sociales, économiques, environnementales) ....	6
3.1.3. Identification des interactions et confrontation avec l'offre .....	7
3.1.4. Mise en évidence des enjeux.....	7
3.1.5. Identification et lancement d'actions pilotes sur le terrain.....	7
<b>3.2. la deuxième phase « orientations et stratégies forestières pour le territoire » .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. la troisième phase « élaboration du plan d'action de la charte »: .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4. la quatrième phase « la mise en œuvre concrète de la charte et son suivi »: .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Le contenu et le rendu de la prestation à fournir .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Le comité de pilotage .....</b>	<b>12</b>
<b>6. Le contenu du dossier de candidature .....</b>	<b>13</b>

# 1. Le Contexte et les objectifs de la charte

## 1.1. Le contexte réglementaire

La loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 dite d'orientation sur la forêt, accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de charte forestière de territoire.

*« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :*

- *garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;*
- *contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers ;*
- *renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits ;*
- *favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. »*

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « **La charte forestière de territoire** a légitimement vocation à structurer un **projet d'aménagement et de développement durable** des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ».

## 1.2. Les principes méthodologiques

Toutefois, il faut rappeler que la Charte Forestière de Territoire (CFT), ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement un **contrat d'engagement** entre tous les acteurs locaux concrétisé par un **plan d'action** visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire. Ce plan d'action est basé sur un calendrier précis, accompagné de budget pour chacune des actions programmées. La CFT ne possède donc pas de valeur juridique particulière. Elle témoigne par contre de la réflexion d'une communauté sur ses problèmes et atouts forestiers, et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser. (Voir annexe méthodologique)

## 2. Objectifs de la prestation demandée

L'objectif de la prestation demandée est d'accompagner l'élaboration de la charte forestière de territoire lancée au niveau de ..... et pilotée par..... (la structure territoriale maître d'ouvrage)

Le prestataire sera chargé, en appui au pilote de la charte, **d'assurer le rôle d'animateur et de coordinateur technique** qui, selon les termes prévus dans l'annexe 8 de la circulaire ministérielle, peut être défini comme suit :

- **fédérer les énergies pour conduire la réflexion collective** qui doit aboutir à la rédaction de la charte forestière de territoire, et appuyer la rédaction du document d'objectif de la charte
- **animer la démarche et faciliter la concertation et la médiation** : assurer un fonctionnement transparent de l'instance de concertation et la participation de l'ensemble des acteurs locaux concernés sur le territoire (faire exprimer les points de vue)
- **Orienter les débats et apporter un éclairage technique** : analyser les débats, produire les documents de synthèse (diagnostic, hiérarchisation des enjeux, orientations), identifier les études complémentaires nécessaires ainsi que les actions pilotes susceptibles d'être lancées rapidement, accompagner l'élaboration de propositions de stratégie, ...

La Charte Forestière de Territoire (CFT) doit être un **outil de connaissance et d'aide à la décision**, pour les élus, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et services techniques, pour les entreprises, les habitants et les associations. Faire participer la population et l'ensemble des partenaires à la préparation des décisions relève d'une volonté politique affichée. Le prestataire (animateur) a surtout un rôle de médiation visant à pérenniser une forme de concertation efficace et à aider les institutions forestières, les acteurs privés et les collectivités à résoudre les problèmes posés à l'espace forestier. L'objectif n'est pas de réaliser ou de valider tel ou tel projet à priori mais de faire en sorte que la forêt soit prise en compte à travers toutes ses dimensions (privée, publique, économique, sociale et environnementale) dans les niveaux de décision et de réalisation sur le territoire intercommunal, en intégrant l'ensemble des acteurs concernés.

Cette charte devra aboutir à une **programmation pluriannuelle des actions à entreprendre**, et servira alors de référence commune aux élus, aux gestionnaires forestiers, aux propriétaires, aux professionnels, aux habitants, et aux partenaires du territoire pour évaluer les politiques engagées ou y participer.

### 3. Les étapes de la charte et la prestation à fournir

Le phasage méthodologique proposé pour la Charte Forestière de Territoire reposera sur trois temps forts que le prestataire de services devra assurer.

#### 3.1. La phase d'étude et de mobilisation « diagnostic et enjeux »

Il s'agit d'une phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, d'expression des différents points de vue, attentes et perceptions, et de synthèse sous forme d'enjeux.

Cette étape vise à impliquer dès le départ de l'étude les principaux acteurs concernés depuis les responsables techniques (en particulier les représentants des organismes publics et parapublics) et politiques jusqu'aux associations en passant par les représentants des acteurs économiques et sociaux ; Elle s'intéressera également à l'organisation des acteurs (techniques, institutionnels, économiques,..) eu égard aux thèmes de la forêt. Pour ce faire, des entretiens ciblés devront être menés et une large consultation des propriétaires, des acteurs locaux et des différentes catégories d'usagers devra être effectuée. Ce diagnostic pourra être renforcé au besoin par l'organisation d'ateliers géographiques et/ou thématiques destinés à recueillir pour chaque "espace cible" du territoire ou pour chaque thème ou champ d'activité, les attentes, perceptions, opinions et informations auprès des acteurs locaux.

L'enjeu majeur de cette étape est la mobilisation conjointe des 2 principaux types d'acteurs : les propriétaires forestiers privés et les élus du territoire.

##### 3.1.1. Analyse du contexte et des documents existants

Un diagnostic synthétique sera effectué en s'appuyant sur toutes les données existantes (bibliographies, données, études) dans les différents services ou organismes compétents et devra intégrer précisément les éléments, directives, orientations et prescriptions des documents officiels existants dans les différents domaines où une incidence ou interaction avec la forêt est possible. En particulier, les documents réglementaires et documents d'orientation produits par l'administration (préfecture, DIREN, DRAF/SERFOB, DRIRE, DRT, DRE, etc..) et ses établissements publics (CRPF, ONF, CA,...) devront être intégrés. On distinguera en particulier :

- Les documents d'orientation, de planification, d'aménagement ou de gestion des territoires forestiers (ORF, PIDAF, ORLAM, PSG, plans de chasse, ...)
- Les documents d'orientation, de planification et d'aménagement concernant d'autres secteurs à incidence sur la forêt, en particulier urbanisme, tourisme, eau, déchets et risques, transport (SENR, PLU, PPR, SAGE, Plan départemental de randonnée, Plan paysage...)
- Les documents d'inventaire et de protection des milieux et de la biodiversité (Natura 2000, ZICO, ZPS, Réserves, PN, ZNIEFF, espaces boisés classés ou remarquables,....)

Selon le contexte du territoire, une part importante du diagnostic sera consacrée à l'analyse de thématiques pré-identifiées par le maître d'ouvrage et ses partenaires.

Au besoin des études plus ponctuelles et spécifiques pourront faire l'objet de commandes particulières (cf actions pilotes ci-dessous) à certains partenaires, afin d'éclairer la politique à suivre sur ces territoires forestiers (ex : débouchés de bois de construction – bois de pays et bois importés, la ressource bois de chauffage/bois énergie, bilan des

entreprises d'exploitation forestière et de première transformation, impacts sur l'emploi local, etc....).

De même, le diagnostic fera état de la place de la forêt dans l'agriculture (bocage, systèmes agroforestiers, forêt paysanne, parcelles boisées et terrains agricoles reboisés, ...) et dans les démarches de développement agricole durable.

Enfin le diagnostic devra comprendre une analyse des dynamiques territoriales et des possibilités d'arrimer la CFT aux organisations territoriales déjà existantes. Le prestataire devra étudier les atouts et contraintes de ces entités afin de permettre une mise en œuvre optimale des actions de la charte.

### 3.1.2. Identification des demandes (sociales, économiques, environnementales)

Il s'agit de recueillir l'information auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir ou d'utiliser le territoire forestier du massif. Cette prospection devra être aussi exhaustive que possible.

*Attention*: la prestation ne comprend pas l'étude des différents droits et contraintes préalables et non négociables, qui sont du ressort des propriétaires forestiers, publics ou privés ou des collectivités responsables à différents niveaux de l'application de la loi. Il s'agit notamment de : l'exercice du droit de propriété et des réglementations existantes

La phase d'information portera donc sur la demande de trois groupes d'acteurs :

- les acteurs économiques ;
- les usagers à titre plus ou moins gratuit ;
- les collectivités territoriales concernées.

Les renseignements à obtenir sont de trois ordres :

- quelle est la pratique actuelle ?
- quels sont les problèmes rencontrés ?
- quel serait, dans l'idéal, le « produit » souhaité et attendu ?

Le prestataire devra rencontrer autant que possible les représentants locaux des secteurs d'activité (acteurs eux-mêmes, ou associations locales, élus locaux) et le cas échéant les structures départementales ou régionales. De façon plus détaillée mais non exhaustive, les secteurs d'activités concernés sont les suivants :

#### **Acteurs économiques :**

- Produits forestiers, en distinguant les secteurs suivants : bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage, menus produits,...
- Filière bois : exploitants forestiers, ETF, bois énergie
- Agriculteurs, au travers des liens agriculture-forêt : pâturage en forêt, apiculture, autres systèmes de diversification agroforestiers,...
- opérateurs touristiques et urbains : hébergement, organisateurs de séjours, centres sportifs, stations, CDT, offices du tourisme et syndicats d'initiative

#### **Usagers (à divers titre, même non légitimes) :**

Chasseurs, randonneurs pédestres, randonneurs équestres, cyclotouristes, V.T.Tistes, naturalistes, associations locales de protection de la nature, moto « verte », 4 X 4, etc...

#### **Collectivités locales**

L'ensemble des communes géographiquement concernées et leurs groupements (EPCI, Syndicats,...)

Le comité de pilotage facilitera cette démarche de recueil des demandes par le prestataire en :

- Orientant le choix des acteurs à consulter ; (notamment en fonction des thématiques prioritaires)
- Validant l'échantillonnage et les modalités de consultation ;
- Fournissant les contacts avec les acteurs et les coordonnées des personnes ressources ;

### 3.1.3. Identification des interactions et confrontation avec l'offre

Les interactions actuelles ou probables seront identifiées à travers les réponses de chaque secteur d'activité, en distinguant notamment les synergies (exemple : DFCI - bois-énergie), et les interactions négatives (exemple : Equipement DFCI – fréquentation – augmentation du risque).

Une phase complémentaire d'investigations sera à ce niveau nécessaire, et concernera :

- propriétaires et gestionnaires forestiers
- représentants des personnes morales chargées des équipements, de la sécurité, de la surveillance

Elle aura pour objet d'une part l'identification des attentes et demandes de ces acteurs et d'autre part l'évaluation de l'impact des pratiques sur le territoire et ses équipements, et leurs perceptions par ces mêmes acteurs

### 3.1.4. Mise en évidence des enjeux

Sur la base du recueil des demandes, de leurs interactions et de la confrontation avec l'offre, le prestataire mettra en évidence les enjeux qui semblent prioritaires sur le territoire considéré. Ces enjeux seront proposés au comité de pilotage pour hiérarchisation et validation.

Ces enjeux forestiers prioritaires seront proposés et hiérarchisés en fonction du degré d'urgence, de la sensibilité des espaces forestiers et de leur participation à l'élaboration (et à la cohérence) d'une politique forestière sur le territoire considéré. Ils seront confrontés aux stratégies que les acteurs forestiers, collectivités et acteurs locaux souhaitent sur le développement d'une politique forestière spécifique au territoire (voir étape 2 orientations et stratégies).

### 3.1.5. Identification et lancement d'actions pilotes sur le terrain

**D'autre part, le prestataire mettra également en évidence les actions pilotes, expérimentales ou de soutien qui mériteraient d'être poursuivies, lancées et proposées au financement sans attendre la suite des étapes de la charte.** Ces actions pilotes pourront éventuellement prendre la forme d'études ponctuelles (cf. plus haut) pour peu qu'elles contribuent efficacement (et dans un temps restreint) à éclairer les choix qui devront être fait lors de l'étape suivante. Le lancement des actions pilotes à ce stade répond à un triple objectif :

- Rendre plus concrète la démarche charte aux yeux des acteurs locaux et ainsi favoriser leur mobilisation
- Prendre acte du caractère expérimental (recherche-action) de cette démarche charte et en profiter pour tester des modalités particulières dont les résultats seront appréciés au fur et à mesure du développement de la charte
- Contribuer à illustrer, conforter voire infléchir les stratégies qui seront adoptées dans la charte

#### **Rendus de la première phase :**

- Un rapport « état des lieux et identification des enjeux », comportant une mise en évidence des principaux enjeux, avec pour chacun d'eux un état des atouts et des faiblesses du territoire ;

- Un fichier personnes ressources et une bibliographie des documents consultés
- Des documents cartographiques (cf chapitre 4),
- Annexes avec fiche de compte-rendus (synthèse ateliers, entretiens)
- le cas échéant des fiches actions pilotes

### 3.2. la deuxième phase « orientations et stratégies forestières pour le territoire »

A partir des résultats de la 1ère phase, le comité de pilotage choisira un nombre limité de thèmes porteurs des enjeux qu'il aura considérés comme les plus importants.

Il constituera des groupes de travail autour de chacun de ces thèmes, qui devront définir des orientations stratégiques pour le territoire forestier et ses acteurs ainsi que les grandes lignes d'actions à mener sur les 10 prochaines années.

Celles-ci constitueront les lignes d'actions de la Charte et le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt à l'échelle du territoire.

La concertation multi-acteurs devra mettre en évidence les solidarités entre élus, propriétaires, usagers et exploitants de la forêt et permettre de négocier les contributions de chacun à sa protection, à son développement et à sa promotion (c'est-à-dire à sa gestion durable).

Concrètement il devra être envisagé la constitution de groupes de travail ciblés, mais en nombre limité (4 à 5 maximum) mobilisant les différents partenaires concernés (et représentatifs) sur les thèmes spécifiques au territoire et répondant aux enjeux prioritaires retenus, comme par exemple (thèmes indicatifs) :

*Citer les thèmes ciblés à priori par le maître d'ouvrage et ses partenaires, pour lesquels ils souhaitent que la charte forestière puisse apporter des solutions*

Les modalités de constitution et d'animation de ces groupes de travail pourront être variables ; elles seront proposées par le prestataire et validées par le comité de pilotage ou le maître d'ouvrage.

Les objectifs de ces groupes de travail thématiques seront:

- la réflexion sur les interactions forêt- politique sectorielle à incidence forestière (eau, déchets, transport, urbanisme...);
- l'identification de scénarios sur la place de la forêt dans le territoire (quelles fonctions développer ?) et la définition de stratégies de développement forestier avec leur déclinaison en plans d'actions à adopter aux échelles spatiales pertinentes;
- les moyens à mettre en œuvre et la construction de modèles d'organisation nécessaires à la résolution de problèmes identifiés et à la réalisation de projets ciblés

Le prestataire sera chargé de l'animation de ces groupes de travail (organisation et conduite des réunions, relevés de décisions). Il fournira ensuite un document donnant les résultats des travaux des groupes en terme d'orientations stratégiques et opérationnelles. Il mettra également en évidence les interactions probables ou certaines entre les thèmes, avec une mise en cohérence sur l'ensemble du territoire dans un souci de gestion durable des forêts.

Toute cette démarche doit aboutir à un "**Projet ou Programme cadre**" **présentant une stratégie qui fixe les priorités et hiérarchise les objectifs à moyen et long terme** pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt aux échelles territoriales adaptées.

#### **Rendu de la deuxième phase :**

- Un document définissant à moyen et long terme **les orientations fondamentales et les stratégies** définies et **partagées par les acteurs locaux** visant à répondre aux enjeux de développement du territoire forestier. Ces orientations doivent décliner la place de la forêt dans le territoire, les fonctions, usages et les offres à promouvoir, ainsi que la complémentarité entre forêt privée et forêt publique dans une logique opérationnelle et territoriale.
- Une déclinaison par thème de ces orientations et stratégies

A la suite de ce rendu, le comité de pilotage validera ces orientations et stratégies par thèmes, et fixera les priorités qui devront être retenues pour l'élaboration de plan d'action et pour lesquelles les collectivités et leurs partenaires souhaitent s'engager (avant de faire l'objet de propositions détaillées (phase suivante)

### 3.3. la troisième phase « élaboration du plan d'action de la charte »:

Pour chaque stratégie et chaque thème (objectif) prioritaire, précédemment identifié et validé, un **plan pluri-annuel d'actions** doit être établi avec les collectivités locales et territoriales concernées, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, en y associant les partenaires principaux. Ce plan d'actions devra être identifié sur une durée initiale de 3 ans, comprendra des chronogrammes d'actions et des échéanciers budgétaires, avec identification de financements pour la mise en œuvre.

Pour ce faire, le prestataire animera les groupes de travail thématique qui auront pour tâches :

- le recueil des actions proposées dans le cadre de chaque orientation retenue,
- la sélection des actions sur lesquelles les propriétaires forestiers, les collectivités et ses partenaires (notamment les gestionnaires et les partenaires économiques mais également, le Département, la Région et l'Etat) souhaitent s'engager, et un échéancier de mise en œuvre,
- la recherche des structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions,
- le coût prévisionnel de chaque action, le montage financier et la recherche des financements (autofinancement par les partenaires et financements externes) pour mettre en œuvre ces actions
- l'évaluation des actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges rigoureux comprenant, entre autres, des éléments d'appréciation sur le montage financier, et le suivi dans le temps de leurs performances (système d'évaluation qualité, impact),

NB : les modalités de mise en œuvre des actions pilotes lancées en phase 1, leur état d'avancement et les difficultés rencontrées permettront de mieux cadrer la faisabilité des actions concrètes sur lesquels les acteurs locaux et leurs partenaires s'engageront.

La panoplie des actions retenues, structurées et mises en cohérence, constituera alors la Charte Forestière de Territoire proprement dite, sur laquelle s'engageront les partenaires concernés.

Il est bien évident que si, globalement l'ensemble des principaux acteurs du territoire seront signataires de la charte, les actions retenues feront l'objet de conventions d'application particulières, ciblées entre les quelques partenaires concernés spécifiquement par les dites actions.

### **Rendu de la troisième phase :**

- Un **programme cadre et des plans d'actions** venant décliner les orientations et stratégies adoptées. Ce document inclura les mesures et modalités d'organisation et de contractualisation nécessaires pour assurer leur cohérence et leur mise en œuvre ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les retombées des programmes d'actions (indicateurs de résultats),
- Des fiches-actions détaillant les actions qui feront l'objet de conventions particulières entre acteurs et comportant les éléments indiqués ci-dessus ;

A noter que la charte est définie pour une durée déterminée en fonction de la situation du territoire et des enjeux retenus ; cependant, une approche pluriannuelle et des engagements sur le moyen et le long terme en constituent les principes de base.

### **3.4. la quatrième phase « la mise en œuvre concrète de la charte et son suivi »:**

Celle-ci ne fait pas partie de la prestation de services demandée. Il s'agit de mettre en œuvre pratiquement les plans d'actions et programmes cadres retenus dans la charte en présentant au financement les dossiers techniques issus des conventions d'application particulières. Le bon déroulement des actions prévues par la charte, et leur suivi, sera sous la responsabilité du pilote et du Comité de Pilotage qui devra continuer à se réunir périodiquement et préparer une évaluation à mi-parcours de charte (selon sa durée).

Cette phase de suivi, présuppose que les indicateurs de suivi (des indicateurs forestiers, économiques, environnementaux, évaluations périodiques) ont été préalablement identifiés dans l'étude de la charte.

### **Et pour finir, quelques remarques sur les modalités de réalisation :**

. La démarche peut paraître longue, fastidieuse et être perçue comme une « étude lourde », « une étude de plus » par ses détracteurs. C'est pour cela qu'il est important, dans ce temps « d'étude » :

- de ne pas bloquer les actions en cours sous prétexte d'attendre les résultats finaux de l'étude charte forestière
- de lancer en parallèle des réflexions stratégiques sur la charte, des actions concrètes (les actions pilotes évoquées à l'étape 1) venant tester des propositions, des idées, des modalités et constituant des points d'ancrage et de mobilisation des acteurs locaux

. La reconnaissance de la place de la forêt dans le territoire et dans le développement local passe par la recherche de points de convergence et de complémentarité entre la forêt publique et la forêt privée au bénéfice du développement de ce territoire. Cela nécessite de trouver les moyens de mobiliser et de rapprocher les élus et les propriétaires privés, d'identifier les intérêts communs et faire reconnaître la place et le rôle de la forêt privée dans une politique forestière territoriale.

Le prestataire devra donc avoir la capacité à mobiliser des personnes représentatives des propriétaires privés et inciter le maître d'ouvrage dans la mobilisation des élus.

. Une charte forestière de territoire est une démarche qui se construit dans le temps et qui ne trouve pas son aboutissement dans la rédaction du document charte. La signature du document charte doit plutôt être comprise comme lancement d'une dynamique pérenne de concertation, entreprise dans la phase d'étude. Il est donc important de prendre le temps de la construction d'un projet en commun et le temps de son appropriation par les

acteurs locaux. Cela peut constituer une contrainte financière et calendaire pour l'animateur – prestataire par rapport à son cahier des charges. La charte doit donc rester ouverte à toute évolution, amélioration et complément, reflétant ainsi la progression dans la réflexion et dans la mobilisation des acteurs. Si nécessaire cela peut passer par une démarche opérationnelle qui soit dans un premier temps minimaliste ou très thématique afin de convaincre et intéresser les acteurs locaux qui au départ auraient été très réticent voire indifférent.

. La réussite de la démarche, sa pérennisation et l'appropriation par le territoire va dépendre de l'implication de la structure territoriale la plus pertinente à l'échelle du territoire et par l'affirmation de sa compétence sur le sujet. Dans bon nombre de cas, cela passe par une réflexion partagée (pouvant faire l'objet d'un groupe de travail spécifique) sur la structure porteuse de la charte forestière et sur l'intégration de la charte dans le cadre politique et territorial le plus adéquat (ex : volet forestier de la charte de pays ou d'une charte de PNR,...)

à consulter : (sur le site : [www.ofme.org/chartes](http://www.ofme.org/chartes))

. le compte-rendu des journées nationales des chartes forestières de territoire (Avignon, juin 2003)

. le premier bilan des chartes forestières de territoire établi par Thomas Riethmuller dans le cadre d'un mémoire d'étudiant au Cemagref Grenoble (août 2003)

#### 4. Le contenu et le rendu de la prestation à fournir

A l'issue de sa prestation, le prestataire fournira un dossier comprenant :

- **Un document « charte forestière de territoire »** qui constituera le rapport technique de toute la démarche d'étude-action. Il sera divisé en plusieurs chapitres :
  - . un chapitre « diagnostic et enjeux » (cet état de la situation initiale, des problématiques, des atouts, des contraintes et des enjeux, permettra de justifier la définition du territoire d'application de la charte)
  - . un chapitre « orientations et stratégies » adaptées aux différentes échelles territoriales nécessaires
  - . un chapitre « programme d'actions par objectif », détaillant les modalités et les partenariats envisagés (techniques et financiers)
  - . des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic et le document d'orientation, et le cas échéant les plans d'actions partenariaux,
- **des annexes** comprenant :
  - . la définition des limites du périmètre et la liste des communes ou parties de celles-ci incluses dans le périmètre de la charte,
  - . le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure ainsi que les modalités de suivi-évaluation de la charte sur plusieurs années
  - . les structures porteuses des projets
  - . les fiches-actions retenues, comportant les indicateurs de suivi et le cas échéant les projets de convention d'application.
- **Une proposition de rédaction pour la charte forestière de territoire** devant être signée par les différents partenaires (un plan-type de la charte sera fourni au prestataire)  
Toutefois, c'est l'organisme pilote de la charte qui sera chargé de la rédaction finale du document officiel

### **Rendus cartographiques :**

Le prestataire produira, le cas échéant, des cartes numérisées (données de base explicatives du milieu) et d'autres éléments cartographiques mis à disposition par les différents partenaires (ex : répartition des forêts privées, forêts publiques...) .

Le rendu cartographique demandé au prestataire concernera :

- La mise en évidence des enjeux spatialisés (quand cela est possible) ;
- Le cas échéant, une (ou plusieurs) carte(s) visualisant les stratégies, les vocations et les programmes d'actions retenus ;

### **Durée et calendrier de la prestation**

La prestation ne pourra excéder 15 mois à compter de la date de signature du contrat entre le maître d'ouvrage et le prestataire. Cette durée pourra se fractionner de manière indicative suivante :

Phase « diagnostic et enjeux » : 3 à 4 mois

Phase « orientations et stratégies forestières » : 5 à 6 mois

Phase « élaboration du plan d'action et de la charte » : 4 à 5 mois

Ces durées s'entendent y compris étapes de validation par le comité de pilotage.

## **5. Le comité de pilotage**

L'étude sera conduite sous la tutelle d'un Comité de Pilotage dans lequel sont représentés les principaux partenaires. Ce comité de pilotage est mis en place et réuni sous l'égide du pilote, maître d'ouvrage de l'opération, et comprend les partenaires suivants :

- . les EPCI concernées (communautés de communes, district)
- . la DDAF
- . l'ONF
- . le CRPF et un représentant de la forêt privée
- . La Chambre d'Agriculture
- . le Parc National et/ou parc naturel régional
- . la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers
- . le Comité Départemental du Tourisme (ou son représentant local)
- . association(s) de protection de l'environnement et de valorisation des milieux naturels
- . Les représentants d'usagers principaux
- . l'interprofession FIBOIS + un représentant local des exploitants forestiers ?
- . la Fédération Départementale des Chasseurs (ou son représentant local) et celle des pêcheurs
- . le syndicat des exploitants forestiers scieurs
- . autre(s) partenaire(s) à identifier et dont la participation est jugée importante

En plus de ces partenaires locaux et partenaires techniques, il est bon d'impliquer dès le lancement de l'opération les partenaires institutionnels et financiers pressentis, comme :

- . le Conseil Régional
- . le Conseil Général
- . le Commissariat de massif (en zone montagne)
- les structures LEADER

Ce comité de pilotage pourra être élargi aux associations représentatives et à d'autres partenaires qui seront identifiés lors de la phase diagnostic.

Ce comité se réunira aux différentes étapes de la charte :

- Au lancement et démarrage de la charte, pour valider la méthodologie de travail (canevas) : modalités de consultation des acteurs, activités, calendrier, étapes....
- à la fin de l'étape diagnostic afin de valider les enjeux découlant de ce diagnostic
- à l'issue de l'étape orientations et stratégies, pour valider les stratégies concertées
- en fin d'étape d'élaboration du plan d'action et des modalités de partenariats, afin de valider les plans d'actions et les partenariats
- à la signature de la charte et à la présentation des conventions particulières d'application

Le prestataire d'études sera présent à chaque comité de pilotage, et assistera ainsi l'organisme pilote de la charte, pour exposer l'état d'avancement et les résultats obtenus au cours des différentes étapes de cette procédure charte. La responsabilité de la mobilisation des membres de ce comité de pilotage est à la charge du maître d'ouvrage, pilote de la charte.

Pour des raisons de souplesse, un comité technique restreint pourra être réuni par le maître d'ouvrage et constituer l'interlocuteur technique au prestataire, plus facilement mobilisable, en amont des réunions du comité de pilotage.

## 6. Le contenu du dossier de candidature

Outre les éléments administratifs inhérents à ce type de consultation (prestations de services), le dossier de candidature du prestataire devra comporter les éléments suivants :

- . Une présentation des compétences du prestataire (ou groupement d'études) dans les 2 domaines suivants :
  - . **les démarches d'animation de groupes, d'accompagnement d'acteurs locaux, de concertation et de médiation de conflits**. Le prestataire devra indiquer clairement ses références en la matière
  - . **les aspects forestiers, institutionnels, techniques** : des compétences spécifiques dans le domaine de la gestion des forêts et de la filière bois ainsi que dans le domaine du suivi des politiques publiques.Le prestataire qui ne possède pas en propre toutes ces compétences pourra s'adjoindre les services de prestataires sous-traitants (consultants individuels ou bureaux d'études). Il devra néanmoins clairement afficher les sous-traitances envisagées.
- . Une note méthodologique précisant les modalités de son intervention en réponse au cahier des charges, incluant notamment un calendrier d'exécution  
Le prestataire dans sa réponse, devra préciser les modalités de consultation des acteurs qu'il envisage dans la phase diagnostic, compte tenu de la nature et de l'importance de ces acteurs.
- . Les CV des intervenants pressentis pour l'accompagnement de cette démarche et les moyens qui seront utilisés pour mener à bien la prestation
- . Un budget des coûts détaillé par phase